

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 octobre 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 9

Présents :

M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

Procuration(s) :

Mme DELPLACE Sabrina donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, Mme ROBIN Karine donne pouvoir à Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie donne pouvoir à M. MOULON Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DELPLACE Sabrina, Mme ROBIN Karine, Mme VINCENT Annie

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Sandrine

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

Approbation du PV du 25/07/2023

32 - Création de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La création d'un emploi de "Rédacteur" à compter du 1er novembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet, soit 35/35ème,
2. De modifier ainsi le tableau des emplois,
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - Expérimentation du CFU sur les comptes 2023

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de

gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La candidature de la commune à l'expérimentation du CFU - 3ème vague - comptes de l'exercice 2023 a été retenue par l'Etat.

Aussi, la mise en oeuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, si l'assemblée approuve cette expérimentation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve l'expérimentation du CFU,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - Choix du nom du gîte communal

Monsieur le Maire rappelle la création d'un gîte communal de grande capacité.

Les travaux arrivant à leur terme, Monsieur le Maire propose de personnaliser ce gîte en lui attribuant un nom.

Il propose au Conseil Municipal un vote à bulletin secret avec le choix de noms suivants :

- Le Bel-Air
- Le Presbytère
- Le Cocon
- La Cagouille
- La Clef des Champs
- Le Beun'aise

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

- Le Beun'aise obtient 12 voix

Le nom attribué au gîte communal est : **Le Beun'aise**

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 0)

Questions diverses

- Adhésion SPL : réactualisation du devis Salle des fêtes : 990.000,00 €
Réunion de la commission extra municipale début novembre, travaux au 2ème semestre 2025

- Maisons partagées : estimation financière 1,4 million € HT
- C. Tournier demande des informations sur l'affaire Faure : jugement délibéré au 16/11
Il informe que la sortie de la maison avenue Val de Charente a été agrandie
- C. Tournier questionne sur l'avancement du PLUI

Séance levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac

Le Maire,

